

Nancy, le 07 novembre 2022

SERVICE DU 1er DEGRE
Bureau de la gestion collective

Affaire suivie par :

Nicolas DUVAL
Tél. : 03.54.51.21.22
Mél. : nicolas.duval1@ac-nancy-metz.fr

9, rue des Brice – rond-point Marguerite-
CS 30 013
54035 NANCY Cedex

Le recteur de la région Grand Est,
Recteur de l'académie de Nancy-Metz,
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
Professeurs des écoles

S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education nationale

S/C de Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissement

Objet : Mouvement interdépartemental sur postes à profil (POP) – Année scolaire 2022/2023 :

Références :

- Art. 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Décret n°2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.
- Lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports parues au Bulletin Officiel de l'Education Nationale spécial n° 6 du 28 octobre 2021.
- Note de service MENJ – DGRH B2-1 du 20 octobre 2022 parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°40 du 27 octobre 2022 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2023.

I – LE MOUVEMENT SUR POSTES A PROFIL (POP)

L'expérimentation du mouvement interdépartemental sur postes à profil en 2022 est reconduite en 2023. Ce mouvement a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des établissements et des écoles : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe, etc., qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : par exemple ruralité, isolement géographique (montagne, îles), enseignement particulier (REP+). Ce dispositif de mouvement hors barème permet de pourvoir **des postes à forts enjeux** par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste). Le calibrage du mouvement interdépartemental tient compte des résultats du mouvement POP.

1.1 Le calendrier au titre de 2023

Dates	Opérations
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Lundi 14 novembre 2022	Ouverture de la plateforme «Info mobilité» ministérielle accessible entre 9h30 et 19h au 01.55.55.44.44
Mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures (heure métropole)	Date de l'ouverture de l'application COLIBRIS permettant aux enseignants de formuler leurs vœux dans le cadre du mouvement POP
Lundi 28 novembre 2022 à 12 heures (heure métropole)	Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application COLIBRIS
Mercredi 7 décembre 2022 à 12 heures (heure métropole)	Fermeture de la plateforme «Info mobilité» ministérielle
Instruction des candidatures par les services départementaux et résultats	
A compter du lundi 28 novembre 2022	Instruction des dossiers de candidature par les services départementaux et organisation des entretiens avec les candidats
Courant janvier 2023	Communication des résultats

Les informations relatives aux dates et aux modalités d'acceptation des postes par les candidats seront disponibles sur le portail ministériel.

<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>

1.2 – En cas d'acceptation d'un poste du mouvement POP.

Les enseignant(e)s ayant obtenu(e)s un poste dans le cadre du mouvement POP doivent y rester pour au moins 3 ans avant de pouvoir participer à tout mouvement annuel ou demander une mutation hors mouvement annuel.

L'acceptation d'un poste dans le cadre du mouvement POP est définitive. Elle ne peut être annulée que selon des modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité :

- « Les résultats du mouvement annuel étant définitifs, aucune annulation de mutation obtenue ne peut être accordée en dehors d'une situation exceptionnelle à apprécier par les services départementaux et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements.

Les motifs suivants peuvent être invoqués :

- Décès du conjoint ou d'un enfant ;
- Perte d'emploi du conjoint ;
- Mutation ou non-mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Education nationale ;
- Mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- Situation médicale grave.

Il est rappelé que l'acceptation par le candidat retenu d'un poste dans le cadre du mouvement POP vaut automatiquement demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant.

1.3. **Procédure d'accès par internet à l'outil de saisie des candidatures : Colibris**

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- Se rendre sur l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions.

- Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.
- Enfin, il doit cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « Siam » pour accéder à l'application Siam premier degré. Dans cette rubrique, l'enseignant doit sélectionner la rubrique « **Mouvement POP** » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : **Colibris**.

Cette application permet à l'enseignant de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP et de suivre l'avancée du traitement de sa demande. L'enseignant doit saisir **une nouvelle demande pour chaque poste** sur lequel il veut postuler.

Les enseignants dont la candidature est retenue pour un entretien en seront informés via l'outil Colibris et/ou par courriel ; la suite donnée à leur demande sera communiquée selon les mêmes modalités.

Les enseignants ayant accepté un poste au mouvement POP seront ensuite destinataires d'un EXEAT de leur département d'origine et d'un INEAT du département du poste obtenu, dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles - Annexe 1 - point 2.2.4 (Affectation sur le poste obtenu au mouvement sur postes à profil) :

- L'acceptation du poste par le candidat vaut demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant.
- L'enseignant muté sur un poste dans le cadre du mouvement sur postes à profil relève, à compter de son affectation, du département obtenu. La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.

Pour le recteur, et par délégation,
Le Directeur académique des services de
l'Éducation nationale de Meurthe-et-Moselle,

signé

Emmanuel BOUREL